



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **11 avril 2016**

Décision n° **CP-2016-0849**

commune (s) :

objet : Conception, fabrication et acquisition de colonnes aériennes pour la collecte du verre et pièces détachées associées - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Philip

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1er avril 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 12 avril 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, M. Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet.

Absents excusés : M. Le Faou (pouvoir à M. Llung), Mme Vessiller (pouvoir à Mme Laurent), M. Képénékian (pouvoir à Mme Picot), Mme Piantoni (pouvoir à M. Desbos).

Absents non excusés : M. Vesco.

Commission permanente du 11 avril 2016**Décision n° CP-2016-0849**

objet : **Conception, fabrication et acquisition de colonnes aériennes pour la collecte du verre et pièces détachées associées - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 29 mars 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

En charge de la collecte, de la valorisation et du traitement des déchets pour l'ensemble du territoire, la Métropole de Lyon a collecté, en 2013, 394 512 tonnes de déchets ménagers et assimilés (DMA), dont 26 200 tonnes de verre. Pour permettre cette collecte du verre en apport volontaire, la Métropole dispose de 2 285 conteneurs à verre dont 2 184 colonnes aériennes au 1er avril 2015. Ainsi, la Métropole compte un conteneur à verre pour 569 habitants. Ces silos à verre étaient propriété de la Métropole par l'intermédiaire d'un marché arrivé à échéance le 5 juillet 2015. Un nouveau marché a été lancé comprenant la conception, la fabrication, la fourniture et la livraison de colonnes aériennes d'apport volontaire pour le verre ménager répondant à des caractéristiques techniques et esthétiques ainsi que l'enlèvement et le traitement des colonnes aériennes usagées de l'ensemble du parc de la Métropole dans des sites agréés.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 26,33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à la conception, la fabrication et l'acquisition de colonnes aériennes pour la collecte du verre et pièces détachées associées.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 5 ans.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum de 1 500 000 € HT, soit 1 800 000 € TTC, et maximum de 4 650 000 € HT, soit 5 580 000 € TTC pour la durée ferme du marché.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 4 mars 2016, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise PLASTIC OMINUM SYSTEMES URBAINS.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché de prestations pour la conception, la fabrication et l'acquisition de colonnes aériennes pour la collecte du verre et pièces détachées associées et tous les actes y afférents, avec l'entreprise PLASTIC OMINUM SYSTEMES URBAINS pour un montant minimum de 1 500 000 € HT, soit 1 800 000 € TTC, et maximum de 4 650 000 € HT, soit 5 580 000 € TTC pour une durée ferme de 5 ans.

2° - Les dépenses d'investissement en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - compte 2051, 215738 - fonction 7212 - opération n° 0P25O4630.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2016.